

PROJET DE LOI N° 133 AUTEUR: M. Yvon Marcoux, ministre de la Justice
 TITRE: Loi modifiant l'article 1974 du Code civil

- Présentation le: 2005-11-15
 Consultations ~~gén.~~ ou part. à la Ci le 2005-12-06
 Dépôt du rapport de commission: 2005-12-09
 Motion de scission le: _____
 Motion de report le: _____

- Adoption du principe le: 2005-11-24
 Étude détaillée à la Ci le 2005-12-08

- Dépôt du rapport de Commission le: 2005-12-09 AM (4) DONT UN
 Si amendement(s) en Commission: oui ☒ non ☐ Si amendement au titre: oui ☒ non ☐ AU TITRE
 Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252: oui ☐ non ☒
 de M _____ (.... articles amendés)
 de M _____ (.... articles amendés)
 de M _____ (.... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le: 2005-12-13
 Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés:
 de M _____
 de M _____
 de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257: oui ☐ non ☒ (.... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2005-12-14

- Sanction du projet de loi le: 2005-12-16 (2005, c. 49)

Motion de suspension des règles présentée le: _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAL

Séance du 6 décembre 2005

Consultations particulières et auditions publiques
à l'égard du projet de loi n° 133,
Loi modifiant l'article 1974 du Code civil



PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Séance du mardi 6 décembre 2005

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques à l'égard du projet de loi n° 133, *Loi modifiant l'article 1974 du Code civil*. (Ordre de l'Assemblée, le 24 novembre 2005)

Membres présents :

- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi) en remplacement de M. Valois (Joliette)
- M. Bernier (Montmorency)
- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Caron (Terrebonne) en remplacement de M. Simard (Richelieu)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Turp (Mercier)

Témoins (par ordre d'intervention) :

Du Comité logement pour les droits des victimes de violence conjugale :

- Mme Caroline Farly, agente de promotion et de liaison pour la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
- Mme Louise Riendeau, coordonnatrice des dossiers politiques Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale
- Mme Carole Tremblay, coordonnatrice pour le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec
- Mme Nicole Dionne, coordonnatrice du bureau d'animation et information logement (BAIL)

De CORPIQ :

- M. Luc Courtemanche, président
- M. Patrick Simard, procureur

De la Fédération des femmes du Québec :

- Mme Lyne Boissinot, présidente de l'R des centres de femmes du Québec et
coordonnatrice du Centre des femmes de la Basse-Ville de Québec
- Mme Caroline Farly, membre du conseil d'administration
- Mme Danielle Hébert, coordonnatrice générale

Du Regroupement québécois des CALACS :

- Mme Carole Tremblay, porte-parole du regroupement des CALACS
- Mme Brigit Côté, intervenante au CALACS de l'Estrie

De la Société d'habitation du Québec :

- M. Pierre Cliche, président-directeur général

La Commission se réunit à 11 h 27 sous la présidence de M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président fait lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

MM. Marcoux (Vaudreuil) et Bédard (Chicoutimi) formulent des remarques préliminaires.

AUDITIONS

Comité logement pour les droits des victimes de violence conjugale

À 11 h 45 la Commission entend le Comité logement pour les droits des victimes de violence conjugale.

Mmes Farly, Riendeau et Tremblay présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentantes de l'organisme.

CORPIQ

À 12 h 35, la Commission entend CORPIQ.

M. Courtemanche et Me Simard présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

À 13 h 20, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Fédération des femmes du Québec

À 15 h 08, la Commission entend la Fédération des femmes du Québec.

Mmes Hébert et Farly présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentantes de l'organisme.

Regroupement québécois des CALACS

À 15 h 41, la Commission entend le Regroupement québécois des CALACS.

Mmes Tremblay et Côté présentent le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentantes de l'organisme.

Société d'habitation du Québec

À 16 h 25, la Commission entend la Société d'habitation du Québec.

M. Cliche présente le mémoire.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et le témoin.

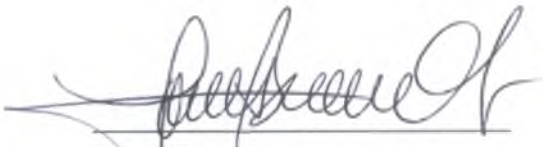
REMARQUES FINALES

M. Bédard (Chicoutimi), M. Turp (Mercier), Mme Caron (Terrebonne) et M. Marcoux (Vaudreuil) formulent des remarques finales.

À 17 h 25, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la Commission,


Louis Breault
Pierre Descoteaux

LB/dh

Québec, le 6 décembre 2005

ANNEXE I

Ordre du jour



COMMISSION DES INSTITUTIONS

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 133,
Loi modifiant l'article 1974 du Code civil

Le mardi 6 décembre 2005

Salle Louis-Joseph-Papineau

ORDRE DU JOUR

- 11 heures* REMARQUES PRÉLIMINAIRES DU GROUPE PARLEMENTAIRE FORMANT LE GOUVERNEMENT
- 11 h 15* REMARQUES PRÉLIMINAIRES DE L'OPPOSITION
- 11 h 30* COMITÉ LOGEMENT POUR LES DROITS DES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE
- Représenté par : Mme Caroline Farly, agente de promotion et de liaison pour la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
- Mme Carole Tremblay, coordonnatrice pour le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec
- Mme Nicole Dionne, coordonnatrice du bureau d'animation et information logement (BAIL)
- Mme Louise Riendeau, coordonnatrice des dossiers politiques Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale
- 12 h 15* CORPIQ (1M)
- Représentée par : M. Luc Courtemanche, président
- M. Patrick Simard, procureur
- 13 heures* *SUSPENSION*

15 heures FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC

Représentée par : Mme Lyne Boissinot, présidente de l'R des centres de femmes du Québec et coordonnatrice du Centre des femmes de la Basse-Ville de Québec

Mme Caroline Farly, membre du conseil d'administration

Mme Danielle Hébert, coordonnatrice générale

15 h 45 REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES CALACS

Représenté par : Mme Carole Tremblay, porte-parole du regroupement des CALACS

Mme Brigit Côté, intervenante au CALACS de l'Estrie

16 h 30 SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Représentée par : M. Pierre Cliche, président-directeur général

17 h 15 REMARQUES FINALES DE L'OPPOSITION

17 h 30 REMARQUES FINALES DU GROUPE PARLEMENTAIRE FORMANT LE GOUVERNEMENT

18 heures *AJOURNEMENT*

Québec, le 6 décembre 2005, 9 h 45

ANNEXE II

Liste des organismes entendus

Liste des organismes entendus

Comité logement pour les droits des victimes de violence conjugale	2M
CORPIQ	1M
Fédération des femmes du Québec	
Regroupement québécois des CALACS	
Société d'habitation du Québec	3M

ANNEXE III

Organisme non entendu

Organisme non entendu

Association des propriétaires d'appartements du Grand Montréal

4M



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des institutions

PROCÈS-VERBAL

Séance du 8 décembre 2005

Étude détaillée du projet de loi n^o 133,
Loi modifiant l'article 1974 du Code civil
(Texte adopté avec des amendements dont un au titre)



PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Séance du jeudi 8 décembre 2005

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 133, *Loi modifiant l'article 1974 du Code civil*.
(Ordre de l'Assemblée, le 24 novembre 2005)

Membres présents :

- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission
- M. Bédard (Chicoutimi) en remplacement de M. Simard (Richelieu)
- M. Bernier (Montmorency)
- Mme Caron (Terrebonne) en remplacement de M. Valois (Joliette)
- Mme Charest (Matane)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marcoux (Vaudreuil), ministre de la Justice
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Turp (Mercier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- Me Marie-Josée Longtin, légiste, ministère de la Justice
- Me Jean Turmel, légiste, ministère de la Justice

La Commission se réunit à 15 h 19 sous la présidence de M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

- M. le président fait lecture du mandat de la Commission.
- M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Longtin et à Me Turmel de prendre la parole.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article.

Article 1.1 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le nouvel article 1.1 est adopté.

Article 2 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 1 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 et de l'amendement coté Am 1 suspendue précédemment.

M. Gabias (Trois-Rivières) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Le sous-amendement est adopté.

Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am 1.

L'amendement est adopté.

L'article 1, tel qu'amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 4.

L'amendement est adopté.

Le titre du projet de loi tel qu'amendé est adopté.

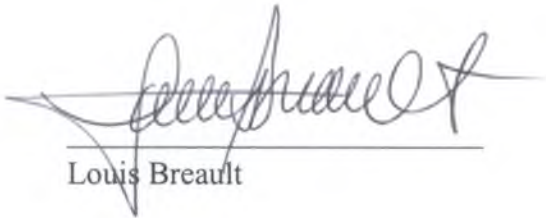
Texte du projet de loi n° 133 : Le texte du projet de loi n° 133, *Loi modifiant l'article 1974 du Code civil*, amendé, est adopté.

Sur motion de M. Marcoux (Vaudreuil), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi tel qu'amendé.

À 16 h 40, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le vice-président de la
Commission,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Breault', written over a horizontal line.

Louis Breault

LB/dh

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pierre Descoteaux', written over a horizontal line.

Pierre Descoteaux

Québec, le 8 décembre 2005

ANNEXE I

Amendements adoptés

ARTICLE 1

AMENDEMENT

Remplacer l'article 1 du projet de loi par le suivant :

« 1. Le Code civil du Québec (1991, chapitre 64) est modifié par l'insertion, après l'article 1974, du suivant :

« 1974.1 Un locataire peut résilier le bail en cours si, en raison de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint ou en raison d'une agression à caractère sexuel, même par un tiers, sa sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec lui est menacée.

~~À moins que les parties n'en conviennent autrement, la résiliation prend effet trois mois après l'envoi d'un avis au locateur ou un mois après cet avis lorsque le bail est à durée indéterminée ou de moins de douze mois, ou avant l'expiration de ce délai si le propriétaire ou le locataire est lui-même victime ou si la sécurité ou celle d'un enfant qui habite avec lui est menacée.~~

L'avis doit être accompagné d'une attestation d'un fonctionnaire ou d'un officier public désigné par le ministre de la Justice, qui, sur le vu de la déclaration sous serment du locataire selon laquelle il existe une situation de violence ou d'agression à caractère sexuel et sur le vu d'autres éléments de faits ou de documents provenant de personnes en contact avec les victimes et appuyant cette déclaration, considère que la résiliation du bail, pour le locataire, est une mesure de nature à assurer la sécurité de ce dernier ou celle d'un enfant qui habite avec lui. Le fonctionnaire ou l'officier public doit agir avec célérité. ».

Amendement
adopté tel qu'amendé
B

en convenant
autrement.
Sous-amendement
adopté B

Art 1.1
Am 2

Projet de loi n°133
Loi modifiant l'article 1974 du Code civil

ARTICLE 1.1

AMENDEMENT

Insérer, après l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« 1.1. Le ministre de la Justice doit, au plus tard le 1^{er} avril 2008, faire au gouvernement un rapport sur l'application de l'article 1974.1 du Code civil et sur l'opportunité de le modifier.

Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les trente jours qui suivent ou, si elle ne siège pas, dans les trente jours de la reprise de ses travaux. ».

Adopté
B

ARTICLE 2

AMENDEMENT

Remplacer l'article 2 par le suivant :

« 2. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} avril 2006. »

Adopté
P

Projet de loi n°133
Loi modifiant l'article 1974 du Code civil

Titre
Am 4

TITRE

AMENDEMENT

Remplacer le titre du projet de loi par le suivant : « Loi insérant l'article 1974.1 au Code civil ».

Adopté
B

